



*Date de dépôt : 28 août 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Skender Salihi : Quels sont le cadre et l'impact de l'appel d'offres de sécurité lancé par l'Hospice général ?**

En date du 21 juin 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Ce jour, nous avons appris qu'un appel d'offres avait été lancé pour les entreprises spécialisées dans la sécurité, visant à effectuer des missions de sécurité auprès de l'Hospice général.*

*Cette initiative vise à renforcer la protection des infrastructures et des résidents de l'Hospice général en recrutant des professionnels qualifiés pour assurer un environnement sûr et sécurisé.*

*A des fins de transparence, nous remercions le Conseil d'Etat – si possible – de bien vouloir apporter des réponses aux différentes questions suivantes :*

- ***Quand cet appel d'offres a-t-il été officiellement publié et par quels canaux a-t-il été diffusé ?***
- ***A-t-il été adressé directement à certaines sociétés de sécurité ?***
- ***Quelles sont les conditions et exigences spécifiques que les entreprises de sécurité doivent impérativement respecter pour répondre à cet appel d'offres ?***
- ***Quelles sont les entreprises de sécurité qui ont déjà soumis leur dossier de candidature ?***
- ***Quel est le budget alloué pour ce mandat de sécurité ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- ***Quand cet appel d'offres a-t-il été officiellement publié et par quels canaux a-t-il été diffusé ?***

L'appel d'offres a été publié le 26 janvier 2024 sur la plateforme simap.ch.

Le 21 juin 2024, l'Hospice général a décidé d'interrompre la procédure d'appel d'offres susmentionnée au motif que toutes les offres reçues des soumissionnaires dépassaient le montant du budget prévu au titre des prestations de sécurité (interruption sur la base de l'art. 47, al. 1, lettre d, du règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007 (RMP; rs/GE L 6 05.01)).

- ***A-t-il été adressé directement à certaines sociétés de sécurité ?***

L'appel d'offres n'a pas été adressé directement à une société de sécurité. En effet, s'agissant d'une procédure ouverte, l'appel d'offres a été publié sur la plateforme électronique sur les marchés publics gérée par l'association simap.ch (www.simap.ch), conformément aux dispositions du RMP.

- ***Quelles sont les conditions et exigences spécifiques que les entreprises de sécurité doivent impérativement respecter pour répondre à cet appel d'offres ?***

S'agissant d'un appel d'offres visant à sélectionner un prestataire dont la mission est d'assurer une prestation sensible, en l'occurrence veiller à la sécurité des bénéficiaires et des collaboratrices et collaborateurs de l'Hospice général, de hautes exigences ont été fixées pour la sélection du prestataire. Celles-ci ont été spécifiées dans le dossier d'appel d'offres et sont de 2 ordres :

- des critères généraux d'aptitude (cf. art. 33 RMP), dont notamment :
- être inscrit au registre du commerce;
  - être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter et d'engager du personnel (concordat sur les entreprises de sécurité, du 18 octobre 1996 (CES; rs/GE I 2 14), et règlement concernant le concordat sur les entreprises de sécurité, du 19 avril 2000 (RCES; rs/GE I 2 14.01));
  - avoir une pratique professionnelle d'au moins 5 ans dans la branche d'activité « sécurité »;
  - garantir la pérennité et la solvabilité de l'entreprise;

- des critères d’adjudication spécifiques (cf. art. 43 RMP) :
  - expérience générale du soumissionnaire et qualification des ressources proposées;
  - prix proposé;
  - qualité de l’offre, et notamment : qualité du dispositif proposé; niveau de qualification des ressources; nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l’exécution du marché; outils de *reporting*.

Soucieux de la qualité et des compétences professionnelles des ressources proposées (en tant que condition essentielle à la bonne exécution de la prestation), l’Hospice général a fixé des exigences renforcées en matière de formation initiale et de formation continue des agentes et agents, portant notamment sur la formation de base, la formation incendie, la formation aux premiers secours, ainsi que la gestion des conflits.

- ***Quelles sont les entreprises de sécurité qui ont déjà soumis leur dossier de candidature ?***

Sur la base de l’article 42 RMP, cette information est confidentielle.

- ***Quel est le budget alloué pour ce mandat de sécurité ?***

Une procédure judiciaire est en cours à propos de cet appel d’offres. Pour cette raison, l’information relative au budget alloué ne peut être communiquée à ce stade.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d’Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D’ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET